



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2025/215

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de circulation et du stationnement

Rue de l'Eglise, voirie départementale RD961 en agglomération, Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU la demande du 15 septembre 2025 de l'entreprise **BABIN**, représentée par Bertrand BABIN, qui souhaite effectuer des travaux de branchement d'eau potable sur le Rue de l'Eglise à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 23 octobre 2025 au 25 octobre 2025, l'entreprise **BABIN**, est autorisée à procéder à des travaux de branchement d'eau potable, en réalisant des tranchées, Rue de l'Eglise à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.



Article 2 : En raison de l'intervention de l'entreprise Babin la Rue de l'Eglise sera réglementée par l'entreprise, le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Une circulation alternée sera mise en place par l'installation de feux tricolores.

Les riverains, services de secours et service de ramassage des ordures **devront pouvoir accéder** (largeur de passage minimale de 3.00 ml). La sécurité des piétons devra être assurée : des panneaux « piétons traversez » seront mis en place à chaque extrémité de chantier au droit d'un passage piéton existant.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des camions de ramassage des ordures du 3RD Anjou devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière.

La signalisation de restriction (route barrée, stationnement interdit aux abords, déviation) et de protection du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BABIN. Les prescriptions mentionnées par L'ATD devront être respectées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SARL BABIN.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Le présent recueil inscrit sur le site internet d'Erdre-en-Anjou dans la rubrique des actes réglementaires.

Article 7 : Monsieur le directeur des services techniques de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, L'Agence Technique Départementale, l'entreprise SARL BABIN, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Erdre-En-Anjou, le 25 septembre 2025

Par délégation de Madame la Maire,

Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD

